

**Ce cabinet informatisé, assure la gestion et l'envoi des feuilles de soins électroniques par télétransmission.**

## **MERCI D'APPORTER VOTRE CARTE VITALE**

- Lors de votre premier rendez-vous
- Si votre situation en tant qu'assuré a changé
- Lors de chaque règlement d'honoraires
- Après toute mise à jour



**Pensez à mettre régulièrement votre carte vitale à jour dans les bornes mises à votre disposition :**

- à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- dans les locaux de votre mutuelle
- à l'accueil des centres hospitaliers
- dans certaines mairies ou pharmacies